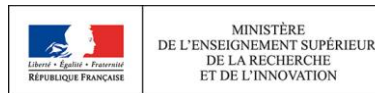


Séminaire des DRH des établissements d'enseignement supérieur

03 octobre 2017

Présentation du dispositif de formation des maîtres de conférences

DGESIP – DGRI A1-2 – Département des stratégies des ressources humaines, de la parité et de la lutte contre les discriminations



Formation des enseignants chercheurs: éléments de contexte

- De nombreux dispositifs existent déjà dans les universités mais reposent actuellement sur les initiatives des établissements (développement de services d'appui, recrutement de conseillers pédagogiques...).
- Des manifestations régionales (ex : journées de la pédagogie de Brest, de Normandie...) ou sectorielles (colloques de l'association PROMOSCIENCES, Journées pédagogiques des IUT, colloque 2017 de la CDUS...)
- Organisation les 28-29 septembre du 1^{er} colloque EUA Teaching and Learning à Paris
- Les 2^{ème} JIPES ont réuni plus de 500 personnes les 26 et 27 septembre.

Formation des enseignants chercheurs: éléments de contexte

- Une problématique européenne:
 - Communication de la commission européenne (12 décembre 2016).
 - Rapport Eurydice 2017 qui souligne la nécessité de former... dès le doctorat.
 - Des pays comme l'Espagne, la Suède et la Norvège ont instauré une formation « systématique »
- Propositions de la STRANES d'accompagner les enseignants du supérieur et de proposer des formations aux nouveaux entrants.
- L'IGAENR dans son rapport relatif au recrutement, au déroulement de carrière et à la formation des enseignants chercheurs de septembre 2015 recommande de « *généraliser les dispositifs de formation des nouveaux maîtres de conférences et les rendre obligatoires, dans le cadre de la procédure de titularisation* ».
- Une volonté partagée du ministère et des conférences de renforcer le soutien à la pédagogie dans le métier d'enseignant-chercheur (notamment prix PEPS 2017).

Des mesures modificatives du statut particulier des enseignants chercheurs

- Des mesures issues des travaux menés dans le cadre du groupe de travail GT 4 relatif aux carrières des enseignants chercheurs dans le cadre de l'agenda social de 2015 et 2016 , inscrites dans le décret du 9 mai 2017 ci-après.
- Le décret 2017-854 du 9 mai 2017 modifie le décret statutaire de 1984 des enseignants chercheurs afin de mettre en place deux types de formation au profit des maîtres de conférences :
 - Une formation initiale obligatoire pendant l'année de stage (art 13 du décret de 2017 modifiant l'article 32 du statut de 1984)
 - Une formation complémentaire au cours des cinq années suivant la titularisation (art 14 du décret de 2017 insérant un art 32-1 dans le statut de 1984)

Points communs aux deux formations

- Contenu des formations à la libre appréciation des établissements.
- Objectif d'approfondissement des compétences pédagogiques nécessaires à l'exercice du métier
- Attribution d'une décharge de service d'enseignement avec des modalités différentes selon la formation:
 - **Formation initiale:** d'office , égale à 1/6^{ème} du service d'enseignement annuel (32h).
Pas d'enseignements complémentaires
 - **Formation complémentaire** sur demande, au maximum 1/6^{ème} du service d'enseignement annuel pour l'ensemble de la période de 5 ans

Exemples de formations



Accompagnement
projet pédagogique
avec service d'appui

Pas
nécessairement
en présentiel

Participation à des
colloques de
pédagogie

Suivi du MOOC « se
former pour enseigner
dans l'enseignement
supérieur » DGESIP

Points spécifiques à la formation initiale obligatoire

- Un arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur doit en fixer les conditions
- Cette formation initiale peut tenir compte du parcours antérieur de l'intéressé et être accompagnée d'un tutorat.
- Le nombre de jours de formation n'est pas équivalent à celui de la décharge
- Un avis de suivi de formation est joint au dossier de l'intéressé en vue de sa titularisation
- Les décharges de service d'enseignement (1/6^{ème} du service d'enseignement annuel soit 32h) feront l'objet d'une compensation financière dès 2018

Concertations à venir sur le projet d'arrêté

- Le principe: un maximum d'autonomie laissée aux établissements dans la mise en place de cette formation initiale obligatoire
- Une évaluation a posteriori de l'existence de la formation
- Méthodologie:
 - concertation prévue avec les conférences
 - concertation avec les organisations représentatives des personnels concernés
 - passage en CTU

Entrée en vigueur des dispositions

- Ce que prévoit le décret du 9 mai 2017 précité: « À compter de la première rentrée universitaire suivant la publication de l'arrêté relatif aux conditions de la formation initiale obligatoire des maîtres de conférences »
- L'objectif du ministère: une parution de l'arrêté avant la fin de l'année civile en cours pour une mise en œuvre de cette formation obligatoire dans tous les établissements à la rentrée universitaire 2018